



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

La 5 : Pas-de-Calais

Question écrite n° 9380

Texte de la question

M Leonce Deprez demande a Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, d'accelerer la procedure d'autorisation de l'emetteur d'Abbeville-Limeux (Pas-de-Calais), afin que La Cinq puisse etre recue par les foyers de la frange maritime du departement. Cette demande a ete deposee le 26 juin 1987 aupres de la CNCL Les demarches de coordination avec les partenaires internationaux, ainsi qu'un certain nombre d'etudes sur le terrain ayant ete accomplies, les conditions techniques sont reunies pour que l'emetteur soit mis en service mi-1989. Il serait donc necessaire que l'autorisation administrative fournie par le Conseil superieur de l'audiovisuel puisse etre obtenue dans ces delais. Par ailleurs, il signale que dans son departement les habitants de certains villages de la vallee de la Course : Clenleu, Alette, Estreelles et Bernieulles, se plaignent de mauvaises conditions de reception de la television. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour y remedier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'etude technique concernant la mise en service de deux emetteurs a Abbeville-Limeux est achevee. Il appartient maintenant au Conseil superieur de l'audiovisuel de decider de lancer des appels a candidatures pour les societes de television privees interessees, en fixant le delai dans lequel les candidatures doivent etre deposees, pour pouvoir, a l'issue de ce delai, accorder les autorisations. Par ailleurs, pour ce qui concerne la mauvaise reception de la television a Clenleu, Alette, Estreelles et Bernieulles, il apparait effectivement que ces villages sont encore mal desservis, malgre l'installation du reemetteur de Montcavrel, le 7 janvier 1983, qui devait ameliorer la reception televisee dans la vallee de la Course, situee en zone d'ombre des emetteurs regionaux. En application de la circulaire du Premier ministre en date du 29 novembre 1983, qui definit les procedures de resorption des zones d'ombre pour les chaines publiques, la zone mal desservie de Clenleu - Alette a fait l'objet d'une etude menee par Telediffusion de France. Le projet d'installation d'une station destinee a diffuser FR3 n'a toutefois pas ete realise en raison de son cout eleve par rapport a la population a desservir. Une decision favorable a ete prise pour la zone d'Estreelles. L'etude du reseau cable est terminee et sa realisation interviendra des que les accords administratifs seront obtenus. Toujours dans le cadre de la circulaire mentionnee ci-dessus, la zone de Bernieulles est inscrite dans l'atlas des zones mal desservies etabli par Telediffusion de France. Toutefois, elle n'a pas ete proposee au titre des projets a realiser a la reunion tripartite regionale SGAR/TDF/FR3 du 29 mars 1990, faute d'accord entre les differents partenaires. En ce qui concerne les programmes des societes privees, l'installation des equipements de diffusion suppose que les chaines concernees prennent l'initiative de demander au CSA la delivrance des autorisations necessaires et acceptent de supporter les couts correspondants. Bien entendu, les collectivites locales peuvent agir aupres des societes concernees pour les inciter a une telle demarche.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9380

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 685